
Présidence : Suisse

SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL PERMANENT (1011^e séance plénière)

1. Date : Vendredi 18 juillet 2014

Ouverture : 17 h 40

Clôture : 18 h 45

2. Président : Ambassadeur T. Greminger

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Président a exprimé ses condoléances aux familles des victimes de l'écrasement tragique du vol MH17 de Malaysia Airlines en Ukraine. Le Conseil a ensuite observé une minute de silence.

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : DÉCLARATION SUR L'ÉCRASEMENT TRAGIQUE
DU VOL MH17 DE MALAYSIA AIRLINES EN
UKRAINE

Président

Document adopté : Le Conseil permanent a adopté la Déclaration sur l'écrasement tragique du vol MH17 de Malaysia Airlines en Ukraine (PC.DOC/2/14) ; le texte de cette déclaration est joint au présent journal.

Ukraine (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire au document), Australie (partenaire pour la coopération) (annexe 1)

Point 2 de l'ordre du jour : ÉCRASEMENT TRAGIQUE DU VOL MH17 DE
MALAYSIA AIRLINES EN UKRAINE

Président, Pays-Bas (PC.DEL/904/14 OSCE+), Ukraine (annexe 2), Italie-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et

pays candidat potentiel ; le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Moldavie et Saint-Marin, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/912/14), Fédération de Russie (annexe 3), Canada (PC.DEL/921/14 OSCE+), Turquie, États-Unis d'Amérique (PC.DEL/927/14), Mongolie (PC.DEL/903/14), Australie (partenaire pour la coopération), Serbie, Roumanie (PC.DEL/929/14 OSCE+), Belgique (annexe 4), Japon (partenaire pour la coopération), Géorgie (PC.DEL/924/14 OSCE+), Saint-Siège, Azerbaïdjan, Royaume-Uni, Biélorussie, Kirghizistan, Assemblée parlementaire de l'OSCE, Secrétaire général

Point 3 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

Aucune déclaration

Point 4 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

Annonce d'un appel d'offre pour des véhicules aériens sans pilote : Secrétaire général

4. Prochaine séance :

Jeudi 24 juillet 2014 à 10 heures, Neuer Saal



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.JOUR/1011

18 July 2014

Annex 1

FRENCH

Original: ENGLISH

1011^e séance plénière

Journal n° 1011 du CP, point 1 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'AUSTRALIE
(PARTENAIRE POUR LA COOPÉRATION)

Merci, Monsieur le Président.

L'Australie se félicite de la déclaration adoptée aujourd'hui par le Conseil permanent et tient à s'y associer. Nous souhaiterions que la présente déclaration soit annexée au journal de ce jour.



1011^e séance plénière

Journal n° 1011 du CP, point 2 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'UKRAINE

Monsieur le Président,

Je commencerai ma déclaration en citant le discours du Président ukrainien Petro Poroshenko : « Aujourd'hui, la guerre a débordé du territoire de l'Ukraine. Les conséquences de cette guerre ont déjà touché le monde entier. La tragédie qui s'est produite aujourd'hui dans le ciel de Donetsk choque profondément, même dans le contexte habituel des événements navrants et dramatiques dus aux actions d'agresseurs et de militants dans le Donbass.

Aujourd'hui, des terroristes ont tué près de 300 personnes d'un seul coup. Parmi elles figurent des femmes, des enfants, des citoyens de différents pays.

Au nom de l'État ukrainien, j'exprime mes profondes et sincères condoléances aux familles et aux amis des victimes innocentes. L'Ukraine partage votre peine... » Le texte intégral de ce discours est distribué aux délégations.

Monsieur le Président,

Le 17 juillet 2014, à une altitude de 10 100 mètres, l'avion civil Boeing 777 (vol MH-17) de Malaysia Airlines a été abattu en vol au-dessus de l'est de l'Ukraine. Les passagers et les membres d'équipage qui se trouvaient à bord de l'avion ont tous péri.

Cet écrasement est devenu une tragédie pour l'Ukraine et le monde entier. Nous exprimons nos sincères condoléances aux familles et aux êtres chers de ceux qui ont péri dans ce terrible accident.

D'après les informations disponibles actuellement, l'avion a disparu vers 16 h 20 des écrans radars du centre de contrôle régional de Dniepropetrovsk. L'avion s'est écrasé à 3 km au nord-ouest de la localité de Grabove du raïon de Chakhtarsk dans la région de Donetsk à proximité de la frontière entre l'Ukraine et la Russie. Le site de l'écrasement est situé dans la zone qui est actuellement sous le contrôle opérationnel des groupes terroristes soutenus par la Russie.

Quelques heures après l'écrasement, le SSU a reçu et publié des preuves irréfutables que l'avion a été abattu par des terroristes pro-russes au moyen d'une arme russe. Un des dirigeants des militants s'est vanté de la destruction en vol de cet avion lors d'une conversation avec son superviseur russe, le colonel Vassili Geranin, de la Direction principale du renseignement de l'état-major des Forces armées de la Fédération de Russie. D'autres terroristes se sont eux aussi vantés de ce nouveau trophée immédiatement après la destruction en vol de l'avion. Des médias russes favorables aux militants ont largement fait état de sa destruction en vol, dont les terroristes ont assumé la responsabilité.

La délégation de l'Ukraine a présenté aux États participants à la présente réunion les images pertinentes et la conversation téléphonique interceptée par le Service de sécurité ukrainien entre les terroristes à la suite de leur acte criminel.

Il s'agit cette semaine du troisième accident tragique après la destruction en vol des avions AN-26 et SU-25 des Forces armées ukrainiennes à partir du territoire russe.

Monsieur le Président,

Le Président ukrainien a pris immédiatement l'initiative d'instituer une commission d'État avec la participation de l'OACI et d'autres organismes internationaux pour enquêter de manière approfondie sur les causes de cet acte terroriste.

Le site de l'écrasement étant situé dans la zone contrôlée par les terroristes, le Gouvernement ukrainien a pris toutes les mesures voulues pour négocier un accès sans réserve à ce site et procéder à l'identification et au rapatriement des corps. Le Ministère ukrainien des affaires étrangères a mis en place un centre d'intervention d'urgence travaillant vingt-quatre heures sur vingt-quatre pour traiter les demandes émanant des familles des passagers tués et assurer la coordination avec les missions diplomatiques concernées accréditées en Ukraine. Des centres analogues ont été créés dans les ambassades d'Ukraine en Malaisie et aux Pays-Bas. Le Ministère ukrainien des affaires étrangères veillera à ce que des visas soient délivrés rapidement aux parents des victimes, notamment lors de leur arrivée à l'aéroport de Borispol.

Distingués collègues,

Depuis des mois maintenant, à chaque réunion du Conseil permanent, nous appelons l'attention des États participants sur les activités terroristes criminelles de la « République populaire de Donetsk » et de la « République populaire de Lougansk » auto-proclamées, activités qui ont engendré de grandes souffrances pour la population des deux oblasts orientaux de l'Ukraine, l'ensemble de l'Ukraine et maintenant la communauté internationale. Ces crimes n'auraient pas pu être aussi étendus sans le soutien logistique et matériel émanant de la Fédération de Russie ni l'afflux continu d'armes, notamment d'armes lourdes et perfectionnées, ainsi que de mercenaires à partir du territoire russe.

Dans le contexte de la tragédie d'hier, nous appelons tous les États participants à condamner cet acte de terrorisme et à redoubler d'efforts ensemble pour aider l'Ukraine à éliminer la menace que font peser les terroristes dans l'est du pays. Nous appelons tous les États participants à considérer la « République populaire de Donetsk » et de la « République populaire de Lougansk » auto-proclamées comme des organisations terroristes.

Nous demandons de nouveau instamment à la Fédération de Russie de revenir aux préceptes du droit international et aux principes et engagements de l'OSCE, de mettre fin à l'agression contre l'Ukraine et de cesser d'exporter le terrorisme dans notre pays. Nous invitons à nouveau instamment la Russie à mettre un terme à l'afflux en Ukraine d'armements et de militants venant du territoire de la Fédération de Russie, en respectant ainsi ses obligations internationales et les engagements de l'OSCE, ainsi que les dispositions de sa législation nationale.

Merci, Monsieur le Président.

1011^e séance plénière

Journal n° 1011 du CP, point 2 de l'ordre du jour

**DÉCLARATION
DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE**

Monsieur le Président,

Une terrible tragédie s'est produite dans le ciel au-dessus de l'Ukraine : un avion civil a été détruit. Selon les informations préliminaires, 298 personnes ont péri. Le Gouvernement russe a exprimé ses condoléances à toutes les familles des disparus et aux gouvernements des pays dont des citoyens étaient à bord de l'avion.

Le Président russe Vladimir Poutine a exprimé ses sincères condoléances au Premier Ministre des Pays-Bas, M. Mark Rutte, et au Premier Ministre de la Malaisie, M. Najib Razak.

Le Président russe a donné pour instruction aux organismes militaires d'apporter toute l'assistance voulue pour l'enquête sur ce crime. Par l'entremise des organismes civils appropriés, le Gouvernement de la Fédération de Russie fera tout ce qui est en son pouvoir pour enquêter de manière approfondie sur cet événement et présenter à l'opinion russe, à l'opinion ukrainienne et au monde entier un tableau objectif de ce qui s'est passé.

Ce qui s'est produit est absolument inacceptable. Il faut obtenir des informations objectives sur ces événements.

À cette fin, une enquête internationale véritablement impartiale et transparente est essentielle.

Des experts du Ministère russe des situations d'urgence sont prêts à aider les travailleurs ukrainiens chargés de la récupération à gérer les suites de l'écrasement du Boeing 777 dans la région de Donetsk. Le Ministère russe des situations d'urgence a adressé une demande et une offre officielles pour que nos spécialistes de la récupération participent à cette tâche difficile.

Nous nous félicitons des accords intervenus lors des négociations au Groupe de contact. Ces accords visent à assurer la sécurité sur le site de la catastrophe ainsi qu'un libre accès et des garanties de sûreté pour les spécialistes locaux et internationaux ainsi que les observateurs de la Mission spéciale d'observation de l'OSCE. Une coopération sera assurée

avec les structures ukrainiennes compétentes pour toutes les questions pratiques liées à la gestion des suites de la catastrophe et à l'enquête.

La Fédération de Russie réfute vigoureusement les insinuations du Représentant de l'Ukraine selon lesquelles la Russie a, d'une façon ou d'une autre, joué un rôle dans cette tragédie.

Le fait que Kiev s'efforce déjà d'instrumentaliser cette catastrophe à des fins politiques aussi peu de temps après l'événement ne sert malheureusement qu'à confirmer indirectement certaines de nos pires craintes.

Le Ministère de la défense de la Fédération de Russie a fait l'annonce ci-après.

Pour enquêter objectivement sur la tragédie du Boeing 777 détruit sur le territoire ukrainien, il est indispensable de procéder à une enquête approfondie avec la participation de représentants de toutes les organisations internationales intéressées. Selon le Ministère russe de la défense, des sous-unités des forces armées ukrainiennes équipées de lanceurs de missiles sol-air Buk-M1 sont présentes dans la zone où la catastrophe s'est produite. À la périphérie nord-ouest de Donetsk sont déployées des divisions du 156^e Régiment de missiles sol-air des forces armées ukrainiennes, qui sont dotées de 27 systèmes Buk-M1.

Les allégations formulées par Kiev selon lesquelles ces lanceurs ou des avions ne tirent pas sur des cibles en vol soulèvent de sérieux doutes. Il est impossible de parvenir à une conclusion aussi tranchée en si peu de temps au milieu des combats féroces dans la région. Ces allégations qui ont de graves conséquences juridiques, appellent une enquête exhaustive.

La déclaration du Conseil permanent adoptée aujourd'hui adresse un message important selon lequel tous les États participants de l'OSCE sont prêts à faire en sorte qu'il puisse y avoir, sur cette tragédie, une enquête internationale indépendante qui soit aussi ouverte que possible.

Je demande que la présente déclaration soit annexée au journal de ce jour.



1011^e séance plénière

Journal n° 1011 du CP, point 2 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA BELGIQUE

Monsieur le Président,

En ces circonstances dramatiques, j'aimerais tout d'abord indiquer que la Belgique s'aligne bien entendu sur la déclaration de l'Union européenne.

Alors que mon pays compte plusieurs ressortissants parmi les victimes de la catastrophe, je souhaiterais formuler encore quelques commentaires à titre national.

En m'associant aux nombreuses marques de sympathie déjà exprimées, je tiens, au nom de mes autorités, à diriger toutes nos pensées vers chaque personne disparue, parmi lesquelles beaucoup d'enfants, et à réitérer ici nos sincères condoléances aux familles et proches des nombreuses victimes innocentes du vol de la Malaysia Airlines, ainsi qu'à leurs populations et gouvernements.

Si elles visent tous les pays affectés, et notamment la Malaisie, nos pensées vont aujourd'hui en particulier, comme l'a indiqué dès hier notre Ministre des Affaires étrangères à son homologue Frans Timmermans, vers les très nombreuses victimes néerlandaises et leurs familles et proches, ainsi que vers la population des Pays-Bas et leurs autorités, si proches de la Belgique au sein du Benelux et si durement touchés.

Mon pays tient à remercier la Présidence en exercice, les délégations et leurs autorités pour leurs témoignages de soutien. Comme tant d'autres, la Belgique est choquée et horrifiée par la catastrophe de ce jeudi 17 juillet dans l'Est de l'Ukraine. Au-delà des nombreux drames personnels et nationaux provoqués, un point particulier n'aura pas non plus échappé à notre attention : celui de la dimension transnationale du drame, illustrée tristement par la présence parmi les victimes de familles de nationalités différentes et de résidents de nos pays ayant d'autres nationalités. Tous sommes donc directement affectés par ce qui s'est produit hier sur le sol ukrainien et unis en ces moments de tristesse.

Monsieur le Président,

Nous appelons à ce que toute la lumière soit faite sur les circonstances précises de cette tragédie et à ce que les responsables soient rapidement identifiés et poursuivis en justice avec la plus grande vigueur. Comme l'ont déjà souligné notamment le Président en exercice et le Groupe de contact trilatéral, il est essentiel pour nous de garantir un accès libre au site de

la catastrophe ainsi que sa protection afin de permettre le bon déroulement requis de l'enquête internationale indépendante, impliquant notamment l'accès sans réserve aux boîtes noires de l'appareil. Nous nous félicitons du rôle utile déjà joué sur place par l'OSCE et sa Mission spéciale d'observation.

La tragédie d'hier nous rappelle à tous, plus que jamais, l'urgence de tout mettre en œuvre pour mettre fin à la grave crise actuelle.

Monsieur le Président, je vous serais reconnaissant de bien vouloir inclure cette déclaration au compte rendu de notre Conseil permanent.

Je vous remercie.

1011^e séance plénière
Journal n° 1011 du CP, point 1 de l'ordre du jour

DÉCLARATION
SUR L'ÉCRASEMENT TRAGIQUE DU VOL MH17
DE MALAYSIA AIRLINES EN UKRAINE

Le Conseil permanent,

Atterré par l'écrasement, le 17 juillet, de l'avion civil commercial (vol MH17) de Malaysia Airlines dans l'oblast de Donetsk, en Ukraine,

Profondément attristé par le décès de citoyens d'au moins 10 pays, notamment de plusieurs États participants et partenaires pour la coopération de l'OSCE, et exprimant ses condoléances aux familles des disparus,

Afin de contribuer à une réponse internationale à cette tragédie et souhaitant un compte rendu complet et crédible de cet événement,

Rappelant les déclarations prononcées le 18 juillet par le Président en exercice de l'OSCE quant au fait que l'Organisation est prête à offrir son soutien, et par le Groupe de contact trilatéral,

Guidé par les engagements de l'OSCE,

1. Appuie énergiquement les efforts déployés par le Groupe de contact trilatéral pour créer les conditions d'un cessez-le-feu durable, qui devra être conclu sans tarder, et respecté par tous les intéressés, mettant ainsi un terme aux violences dans l'est de l'Ukraine ;
2. Demande que la Mission spéciale d'observation de l'OSCE et d'autres représentants des organisations internationales compétentes aient un accès immédiat, sûr et sécurisé au site et aux alentours conformément aux procédures de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et autres procédures établies ;
3. Demande à toutes les personnes se trouvant dans la région de garder intact le site de l'écrasement, notamment en s'abstenant de détruire, de déplacer ou de perturber l'épave, le matériel, les débris, les affaires personnelles ou les corps ;
4. Soutient l'appel en faveur d'une enquête internationale ouverte, transparente et indépendante, en coordination avec l'OACI, avec la participation notamment d'experts

techniques et légistes des gouvernements ukrainien, malaisien et néerlandais, ainsi que d'autres experts techniques et légistes et représentants d'organismes régionaux compétents ;

5. Demande à tous les États participants et autres acteurs de soutenir les mesures susmentionnées et de s'abstenir de toute ingérence dans une enquête internationale.

PC.DOC/2/14
18 July 2014
Attachment

FRENCH
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE DU
PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE DE
L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Par la délégation ukrainienne :

« Monsieur le Président,

La délégation ukrainienne tient à faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV. 1 A) 6 des Règles de procédure de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

Soutenant le consensus relatif à la Déclaration sur l'écrasement tragique du vol MH17 de Malaysia Airlines en Ukraine, notre délégation souhaite faire la déclaration interprétative suivante :

Nous sommes tous choqués par l'écrasement, le 17 juillet, de l'avion civil commercial, qui a été abattu en vol par les organisations terroristes pro-russes opérant dans l'est de l'Ukraine.

Abattre un avion civil en vol est un acte de terrorisme international visant le monde entier. Nous condamnons fermement cet acte de terreur, qui a causé la mort de nombreuses personnes innocentes, y compris des enfants.

Conformément aux engagements auxquels nous avons souscrit dans le cadre de l'OSCE, nous devrions tous, en tant qu'États participants de l'Organisation, condamner le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations.

Lutter contre la menace du terrorisme exige une réaction mondiale unifiée.

Nous demandons instamment à la Fédération de Russie de mettre immédiatement un terme à l'agression contre l'Ukraine, de respecter intégralement ses obligations et engagements internationaux en matière de lutte contre le terrorisme, d'user de son influence sur les organisations terroristes pro-russes pour qu'elles déposent les armes et de mettre fin à l'afflux d'armes et de mercenaires de Fédération de Russie en Ukraine.

Le Gouvernement ukrainien a immédiatement lancé une enquête et il est pleinement résolu à mener une enquête objective et transparente en coopération avec l'Organisation de

l'aviation civile internationale, d'autres organisations internationales compétentes et des États étrangers.

Nous attendons une réaction adéquate de la communauté internationale, y compris de l'OSCE, à cet acte de terrorisme.

Dans la recherche d'un règlement pacifique de la situation actuelle dans l'est de l'Ukraine, nous soutenons les efforts visant à créer les conditions nécessaires. Elles ont été envisagées dans le Plan de paix du Président ukrainien.

Nous invitons les autres États participants à s'associer à cette déclaration interprétative.

La délégation ukrainienne demande que la présente déclaration soit jointe à la décision et consignée dans le journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président. »